

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTETIS DU

04 AVRIL 2023

Le quatre avril deux mil vingt-trois, à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 23 mars 2023 et transmise par voie électronique le 23 mars 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. POUSTIS Henri, Maire ; Madame LATRUBESSE Sabine, Adjointe ; Monsieur Francis DUFAU, Adjoint ; Mesdames BONIFACE Isabelle, BROUCARET Nathalie, DUTILH Lucile, LEBRET Marie-Anne, SAINT-CRICQ Frédérique ; Messieurs LAHITTETE Jean, LANGLES-MAYSONNAVE Pascal, MORLAAS-COURTIES Clément, SARAIVA Lionel, conseillers municipaux

Absents : Madame LAHERRERE Laurence ; Messieurs JACINTO Carlos et LABAIG Michel.

Absents mais ayant donné pouvoir : Monsieur JACINTO Carlos (procuration à Henri POUSTIS)

Secrétaire de séance : Marie-Anne LEBRET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du Compte de gestion 2022 de la Commune
- Vote du Compte administratif 2022 de la Commune
- Affectation du résultat 2022 de la Commune
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des subventions 2023
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget 2023 de la Commune
- Salle polyvalente
- Suppression du passage à niveau PN 275
- Modification des statuts du SIVU BALANSUN CASTETIS
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023.

1. Délibération n°1-04-04-2023 Vote du compte de gestion 2022 de la Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de MOURENX-ORTHEZ

2. Délibération n°2-04-04-2023 Vote du compte administratif 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sabine LATRUBESSE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022, à l'unanimité, du Budget Commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :

Prévu : 258 933,36 €
Réalisé : 145 551,99 €
Reste à réaliser : 55 000,00 €

Recettes :

Prévu : 258 933,36 €
Réalisé : 142 705,93 €
Reste à réaliser : 29 257,10 €

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 480 269,84 €
Réalisé : 327 401,19 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 480 269,84 €
Réalisé : 549 236,27 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture

Investissement : -2 846,06 €
Fonctionnement : 221 835,08 €
Résultat global : 218 989,02 €

3. Délibération n°3-04-04-2023 Affectation du résultat 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 68 782,12 €
- un excédent reporté de : 153 052,96 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 221 835,08 €
- un déficit d'investissement de 2 846,06 €
- un déficit des restes à réaliser de : 25 742,90 €
- Soit un besoin de financement de : 28 588,96 €

1) **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 221 835,08 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 28 588,96 €
- RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 193 246,12 €
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT 2 846,06 €

2) **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Le SGC Mourenx-Orthez

4. Délibération n°4-04-04-2023 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Des travaux conséquents vont être entrepris prochainement pour réhabiliter la salle polyvalente.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,49 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Délibération n°5-04-04-2023 Vote des subventions 2023

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

VOTE les subventions suivantes pour l'exercice 2023

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>Vote 2023 en €</i>
A.C.C.A CASTÉTIS	400,00
Association des Paralysés de France	40,00
U.S.C.G.	4 745,00
Association « A CASE »	50,00
Association « Lo Caleï »	50,00
Association « Alliance »	50,00
Association A.B.C Parents d'élèves	800,00
Comité des fêtes de CASTÉTIS	1 700,00
Croix Rouge ORTHEZ	50,00
La Ruche de CASTÉTIS	200,00
Les Restaurants du Cœur ORTHEZ	200,00
Secours Populaire ORTHEZ	150,00
La Musique pour Haiti	200,00
Club des aînés le Clamondé	600,00
Casteti'z'art	200,00
Centre Socio-Culturel	50,00
Faceco	300,00
La Bande Originale	200,00

6. Délibération n°6-04-04-2023 Fongibilité des crédits

Le Maire présente le budget 2023.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

7. Délibération n°7-04-04-2023 Vote du Budget 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement

<i>DEPENSES</i>	546 612,35 €
<i>RECETTES</i>	546 612,35 €

Section d'investissement

<i>DEPENSES</i>	717 568,06 €
<i>RECETTES</i>	717 568,06 €

8. Délibération n°8-04-04-2023 Dépôt du permis de construire – Réhabilitation de la salle polyvalente

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et indique qu'il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le permis de construire.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire pour réaliser les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente

9. Délibération n°9-04-04-2023 Suppression du passage à niveau PN 275

Monsieur le Maire rappelle son entretien avec Monsieur Denis LANDRODIE de la SNCF, le 29 mars 2022, sur site au PN 278 impasse du canal pour discuter ensemble des possibilités de suppression de certains passages à niveau (PN) situés sur la commune.

La commune compte en effet 5 PN, 4 sont classés en 1^{ière} catégorie, public routier et équipés d'une signalisation automatique lumineuse et sonore à deux ½ barrières (PN 275, 276, 277 et 278).

Le 5^{ème} PN n° 279 est classé en 4^{ème} catégorie (PN privé routier) équipé de voyants d'annonce et d'une sonnerie continue lors de l'approche d'un train.

Pour ce dernier, desservant un terrain agricole, enclavé entre la voie ferrée et le gave de Pau, la SNCF doit reprendre contact avec la bénéficiaire et lui proposer de signer une convention d'utilisation sans contrepartie financière.

Concernant les PN 276 et 277, Monsieur le Maire indique qu'il ne serait pas envisageable de lancer une procédure d'enquête publique de suppression car ces 2 PN desservent eux aussi des parcelles agricoles enclavées entre la voie ferrée et le gave de Pau et utilisés par les exploitants agricoles notamment lors de semis et récoltes.

Monsieur le Maire et Monsieur LANDRODIE se sont donc orientés vers un processus de suppression des PN 275, chemin de la Ribère.

Pour ce PN, Monsieur le Maire indique avoir contacté les utilisateurs et riverains pour collecter leurs avis.

L'avis étant plutôt en accord avec la suppression du PN 275, il propose de délibérer pour acter le lancement de l'enquête publique que SNCF Réseau se chargera de demander à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Au sujet des aménagements de voiries, pour le chemin reliant le PN 275 au PN 276, ces travaux sont traités avec la communauté de communes LACQ-ORTHEZ, une partie étant déjà goudronnée et le restant exigeant des travaux conséquents.

Le devis effectué par la CCLO est de 55 000 € environ pour le PN 275.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la SNCF a lancé l'enquête publique qui permettra de valider les conditions de la suppression du passage à niveau n°275
- Accepte la somme de 100 000 € pour effectuer les travaux sur le PN 275
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et faire ce que de droit

10. Délibération n°10-04-04-2023 Modification des statuts du SIVU BALANSUN CASTETIS

Le Maire informe l'Assemblée que, dans sa séance du 25 janvier 2023, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de BALANSUN/CASTETIS a délibéré et a fait le choix de retenir le choix du scénario n°1 en vue de modifier les statuts pour se rapprocher au mieux de la réalité et des moyens actuels de chacune des collectivités.

Il indique que les conseils municipaux des communes membres sont appelés à statuer sur cette modification des statuts et sur le choix du scénario n°1 dans le délai de trois mois à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Comité.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir, dans le cas particulier, l'unanimité des conseils municipaux.

Le Maire expose l'opportunité de cette modification des statuts et du choix du scénario n°1 retenu par le Syndicat, et invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le choix du scénario n°1 et de modifier les statuts ci-annexés afin de se rapprocher au mieux de la réalité et des moyens actuels de chaque collectivité

CHARGE le Maire de faire part de cette délibération :

- ✚ à la présidente du Syndicat
- ✚ à Madame le Maire de BALANSUN

11. Divers

a) Scolarest

Par courrier du 1^{er} mars 2023, SCOLAREST va appliquer une revalorisation tarifaire de 12%. Le prix du repas est de 3,12 € HT aujourd'hui soit 3,29 € TTC. Il sera de 3,49 € HT soit 3,68 € TTC.

b) Vente de la parcelle ATC France reportée

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4-22-11-2022 décidant de vendre à ATC France une partie de la parcelle A 774 pour 15 000 €. Il indique que le plan initialement présenté et accepté en réunion du conseil municipal n'est plus le même (la surface occupée serait plus importante). Il a demandé à ATC France de présenter un nouveau projet avec leurs besoins. Il propose aux élus de reporter cette vente et de présenter les modifications avec une renégociation ultérieurement.

c) PLUI

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a pour volonté et ambition de projeter le territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme en s'inscrivant dans une démarche spatialisée et opérationnelle couvrant l'intégralité de son territoire.

Cette politique d'aménagement est inscrite dans un projet de territoire CCLO 2030 « Bien vivre ensemble sur le territoire » qui débuté par la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans cette continuité et dans le cadre de la procédure PLUi pour sa phase de diagnostic, plusieurs rencontres sur différentes thématiques auront lieu prochainement à la CCLO.

d) Panneau de signalisation

Il est demandé de mettre un panneau de signalisation pour la Maison des Associations.

e) Travaux ombrière Maison des Associations

Les travaux vont commencer en avril.

f) Fibre optique Lotissement du Stade

La fibre optique a été déployée sur la commune mais il reste des secteurs non desservis comme au Lotissement du Stade.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-04-04-2023 à 10-04-04-2023.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :